

## PV DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT N°4 DU 28 MAI 2025

**PV validé par le CE du 19 novembre 2025**

### **Présents :**

**Administration :** Mme Pénilla, Mme Campels, M. Ragouvin, M. Teissonnière, M. Dahmane et M. Jublot

**Représentants des parents d'élèves :** Mme Hughes, Mme Després, M. Vilquin et M. Dumerc

**Représentants des élèves :** Maya Dimitrova et Marius Ritter

**Membres siégeant avec voix consultative :** M. Roussel, M. Consigny et M. Séguéla, conseillers des Français de l'étranger ; Mlle Enza Lienard, vice-présidente du CVCL

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, Mme la proviseure ouvre la séance de ce conseil d'établissement

### **Ouverture séance à : 16h35**

#### **1. Affaires administratives**

##### **1.1. Désignation secrétaire de séance et secrétaire adjoint**

Secrétaire de séance : M. Teissonnière

Secrétaire de séance adjoint : M. Dumerc

#### **Pour vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

##### **1.2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **Pour vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

##### **1.3. Adoption du PV du CE du 22 janvier 2025 et du CE extraordinaire du 04 avril 2025**

#### **Une modification (coquille à corriger) (Page 2) :**

A la place de " M. Roussel demande que ces options soient chiffrées **en avance** du CA" : " en amont du CA".

#### **Pour vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2. Organisation de l'établissement**

##### **2.1. Actualisation du règlement intérieur**

Propositions présentées lors du conseil d'école du 27 mai pour la partie concernant le Primaire et au Conseil du Second Degré (CSD) du 26 mai CVCL du 27 mai pour la partie concernant le secondaire.

### 3 principales modifications :

- quelques ajustements et modifications mineures : suppression du renvoi au carnet de liaison, ce dernier étant supprimé à la rentrée 2025
- paragraphe revu et modifié sur l'interdiction du téléphone portable au primaire
- horaires des sonneries du secondaire

L'interclasse n'est pas prévu pour aller au casier. La modification permet d'accroître le temps de récréation, il passera de 10 à 15 minutes.

- dispenses d'EPS, en lien avec l'arrêt des carnets de correspondance à partir de la rentrée scolaire prochaine

La famille envoie un mail à la Vie Scolaire qui saisit sur Pronote.

|            | Avis du CSD du 26/05 | Avis du CVCL du 27/05 | Avis du conseil d'école du 27/05 |
|------------|----------------------|-----------------------|----------------------------------|
| pour       | 8                    | 8                     | 18                               |
| contre     | 0                    | 0                     | 0                                |
| abstention | 0                    | 0                     | 0                                |

#### Pour vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### 2.2. Structure rentrée 2025 (pour information)

|                         | effectifs prévisionnels 2025-2026 | divisions 2025-2026 | E/D 25-26 |
|-------------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------|
| <b>PS</b>               | 33                                | 7                   | 26,0      |
| <b>MS</b>               | 58                                |                     |           |
| <b>GS</b>               | 91                                |                     |           |
| <b>Total maternelle</b> | 182                               | 7                   | 26,0      |
| <b>CP</b>               | 85                                | 4                   | 21,3      |
| <b>CE1</b>              | 114                               | 5                   | 22,8      |
| <b>CE2</b>              | 122                               | 5                   | 24,4      |
| <b>CM1</b>              | 139                               | 6                   | 23,2      |
| <b>CM2</b>              | 136                               | 5                   | 27,2      |
| <b>Total primaire</b>   | 596                               | 25                  | 23,8      |
| <b>Total primaire</b>   | 778                               | 32                  | 24,3      |
| <b>6ème</b>             | 133                               | 5                   | 26,6      |
| <b>5ème</b>             | 116                               | 5                   | 23,2      |
| <b>4ème</b>             | 124                               | 5                   | 24,8      |
| <b>3ème</b>             | 114                               | 5                   | 22,8      |
| <b>Total collège</b>    | 487                               | 20                  | 24,4      |
| <b>2nde</b>             | 118                               | 5                   | 23,6      |
| <b>1ère</b>             | 91                                | 4                   | 22,8      |
| <b>term</b>             | 92                                | 4                   | 23,0      |
| <b>Total lycée</b>      | 301                               | 13                  | 23,2      |
| <b>Total secondaire</b> | 788                               | 33                  | 24,3      |
|                         | 1566                              | 65                  | 24,1      |

## Total établissement

Cette structure est prévisionnelle car les contrats d'expatriation d'une dizaine de nouvelles familles sont encore en suspens. A l'inverse, il y a souvent des arrivées inattendues à la rentrée.

Mais il apparaît une diminution de 31 élèves au primaire et une augmentation de 34 élèves au secondaire, soit un total prévisionnel de 1566 pour une capacité théorique d'accueil de 1900.

Il est donc proposé la suppression de deux (2) classes au primaire (une en maternelle et une en CE2) et l'augmentation d'une (1) classe au secondaire (en Terminale). Les deux salles du primaire seront réaffectées pour le secondaire.

M. Dumerc interroge sur le fait que d'après le tableau, il semble que l'on sera en surcapacité à la maternelle (182 élèves pour une capacité théorique de 175).

Réponse : Ce ne sera pas un problème car en maternelle nous sommes en multi-âge et il y a donc peu de temps en classe entière.

### 2.3. Carte des emplois rentrée 2026

Trois postes d'enseignants expatriés ou détachés seront vacants à la rentrée 2026 et l'AEFE souhaite les supprimer :

1. poste expatrié EF2D SES : suppression du poste (sera compensée au niveau de l'établissement par l'ouverture d'un poste à temps complet en contrat de droit local)
2. poste lettres classiques : suppression du poste (sera compensée au niveau de l'établissement par l'ouverture d'un poste à temps complet en contrat de droit local)
3. poste histoire-géographie : suppression du poste (sera compensée au niveau de l'établissement par l'ouverture d'un poste à temps complet en contrat de droit local)

La décision de l'AEFE n'est pas liée uniquement à notre établissement et tient compte bien sûr des budgets alloués par le gouvernement mais aussi de la répartition des effectifs enseignants à travers le monde en fonction de la situation des établissements qui ont des problèmes de recrutement local.

Les instances précédentes ont voté pour avis comme suit:

|            | Avis du CSD du 26/05<br>poste EF2D | Avis du CSD du 26/05<br>poste lettres classiques | Avis du CSD du 26/05<br>poste d'hist-géo |
|------------|------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
| pour       | 7                                  | 4                                                | 4                                        |
| contre     | 0                                  | 1                                                | 1                                        |
| abstention | 1                                  | 2                                                | 2                                        |

Mme la Proviseure et M. le DAF confirment que ces changements n'ont pas d'incidence pédagogique (l'établissement est attractif et saura embaucher des remplaçants localement), ni financière (les coûts d'un enseignant détaché avec le support AEFE et les coûts d'une embauche locale étant relativement similaires en fonction du profil du candidat :

composition familiale, ancienneté ...).

La spécificité de la discipline SES constituait une contrainte forte pour l'établissement au niveau des emplois du temps (6h d'enseignement à regrouper sur 2 jours obligatoirement, incidence sur les autres enseignements de spécialité ...) de façon à libérer les autres jours de la semaine pour permettre au personnel du poste EF2D de conduire ses formations la plupart du temps à l'étranger . De plus, ce poste ayant une responsabilité régionale en Asie Pacifique et Tokyo étant situé très au nord de la zone, les transports sont plus contraignants.

Mme Després demande quelle est la situation concernant l'embauche d'un enseignant de philosophie en classe de terminale

Réponse: Difficile de trouver quelqu'un car c'est un poste à temps partiel et pour l'instant, aucune des personnes contactées n'a donné suite.

M. Dumerc demande si ces vacances de poste sont dues à la limite contractuelle du détachement à 6 ans?

Réponse:Cela peut l'être pour partie en effet, sachant que la possibilité d'extension de fait de circonstance exceptionnelle est totalement sous la responsabilité de l'Éducation nationale qui ne communique pas sur ce sujet. Les autres fins de contrat sont liés à des départs en retraite.

M. Dumerc demande si ces suppressions sont dues au coût du support (32% des coûts pris en charge par l'AEFE)

Réponse: Les raisons de suppression de détachés ne sont qu'en partie mais pas uniquement budgétaire mais aussi du fait que notre établissement est capable d'un recrutement local de qualité.

M Séguéla commente qu'il est dommage que les enseignants ne soient pas représentés car, du fait des avantages liés aux supports de détaché, ils sont en général opposés à leurs suppressions.

Arrivée de M. Roussel à 17h30.

M. Roussel commente que s'il avait le droit de vote, il voterait contre.

#### Vote pour avis du CE :

|            | poste EF2D | poste lettres classiques | poste d'hist-géo |
|------------|------------|--------------------------|------------------|
| pour       | 6          | 6                        | 6                |
| contre     | 0          | 4                        | 4                |
| abstention | 6          | 2                        | 2                |

Les parents expliquent leur vote en indiquant que ces fermetures correspondent pour eux à un désengagement de l'AEFE.

Pour information, les autres postes d'enseignants détachés susceptibles d'être vacants à la rentrée 2026 :

- postes en mathématiques : 2
- postes de professeurs des écoles : 3

#### 2.4. Dispositif d'inclusion scolaire (DAIS)

L'étude fait suite à une demande des représentants parents.

Les besoins estimés et les propositions de dispositif d'accompagnement pédagogique ont été exposés : cf doc annexe.

Le dispositif proposé est nouveau et n'est pas un dispositif standard AEFÉ mais est déjà en place dans deux autres

établissements (de façon expérimental) du réseau de l'AEFE.

Les élèves bénéficieront de ce dispositif en fonction des recommandations du PPS mais aussi de l'ESS (équipe de suivi de scolarisation) locale et seulement après discussion et accord parental.

Ce dispositif offrira 14 places avec déjà 12 élèves candidats identifiés.

Une enseignante spécialisée déjà présente dans l'établissement est candidate pour ce poste DAIS.

Une des salles libérées en élémentaire sera allouée à ce dispositif.

M. Dumerc constate que ce dispositif demande que la personne couvre les niveaux du CP à la 3ème et demande si cette situation existe dans d'autres établissements.

Réponse : Oui un autre établissement du réseau a la même couverture. De plus, 11 heures supplémentaires d'un personnel ASTEM japonophone seront alloués pour assister l'enseignante DAIS.

M. Dumerc demande comment ce dispositif se positionne avec les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS).

Réponse : Les **objectifs des** deux systèmes sont différents mais surtout l'intégration d'un élève en DAIS est une décision locale et donc est bien plus flexible que le PPS, dont il offre ainsi un complément.

Il y a ce jour 19 PPS dans l'établissement, ce qui est cohérent avec la moyenne dans le réseau AEFÉ. 16 de ces PPS sont des enfants de nationalité française qui bénéficient d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui **peut leur** permettre d'obtenir le financement d'un Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH). Par contre, pour ceux qui ne sont pas Français, il n'y a pas de notification MDPH et donc pas de possibilité de financement AESH. Cependant, tous les enfants qui en ont besoin peuvent intégrer ce dispositif DAIS indépendamment de leur nationalité, et dans le cas d'enfants sans MDPH, c'est l'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) qui pourra en décider localement.

Le projet a également été présenté au conseil d'école et au CSD pour avis qui ont voté comme suit:

|            | Avis du CSD du 26/05 | Avis du conseil d'école du 27/05 |
|------------|----------------------|----------------------------------|
| pour       | 8                    | 13                               |
| contre     | 0                    | 0                                |
| abstention | 0                    | 5                                |

M. Roussel félicite l'établissement pour cette avancée dans l'école inclusive.

Mme Hughes intervient en faisant la remarque que ce dispositif pourrait être un atout pour le rayonnement du lycée en permettant d'accueillir d'autres élèves ayant ce besoin particulier.

Arrivée de M. Consigny à 17h45.

M. Jublot s'absente en raison d'une urgence d'élève (11 votants) à 18h05.

Pour le coût, les parents sont plutôt favorables au principe de mutualisation et de solidarité. En effet, comme pour le FLSCO, ce coût (minime) serait supporté par l'ensemble des parents et non pas par les seules familles dont l'enfant fréquenterait le dispositif.

**Pour avis du CE :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 2.5. Prozap (projets Zone Asie Pacifique) 2025-2026 : projets déposés par l'établissement (pour information)

L'établissement a déposé 2 projets d'accueil de Prozap :

- prozap Échecs, en partenariat avec la fédération japonaise d'échecs. Dates prévisionnelles : semaine du 12 mai 2026 (2 ou 3 jours en fonction du nombre d'équipes participantes) ;
- prozap Journée Francophone de la Recherche des Lycéens, en partenariat avec le CNRS, l'université de Tokyo et l'association Sciensescope. Dates prévisionnelles : courant décembre 2025.

### 3. Questions diverses

#### 3.1. Questions des représentants parents

##### Questions de suivi du dernier CE du 22 janvier 2025:

##### 3.1.1 Psychologue scolaire (Point 4.1.1.3 du dernier CE)

Quel est le retour d'expérience de la mission de la psychologue stagiaire et est-il envisagé de pérenniser ce poste ?

Réponse : 35 élèves ont été reçus par cette étudiante franco-japonaise à ce jour, tout niveau de classe confondu. La majorité reviennent plusieurs fois, y compris pour les élèves qui ont été orientés vers elle par les services de l'établissement. Les principales problématiques évoquées sont les suivantes : 1) relations avec les parents ou les camarades, 2) gestion des émotions et des pensées, 3) communication avec les autres. Les entretiens ont lieu en Français ou en Japonais, parfois les deux mélangés et parfois aussi en Anglais.

Il n'est pas proposé aux élèves une thérapie au sein de l'établissement mais un accompagnement et une cellule d'écoute. Les entretiens avec les élèves ont été menés indifféremment en français, japonais ou anglais, selon la demande de l'élève.

Cela semble à ce jour répondre à un vrai besoin et à une attente des élèves, mais la stagiaire n'a pas fini ses études et ne peut rester. A voir avec le CA si pérennisation d'un poste de ce type et sous quelles modalités de mise en œuvre.

##### 3.1.2. Charte voyage (Point 4.1.1.4 du dernier CE)

Peut-on avoir copie de la nouvelle charte de voyage, maintenant donc non applicable aux voyages internationaux dans le cadre de compétition ou concours organisés de manière régionale ou mondiale ?

Réponse : dès que celle-ci est mise à jour, elle sera communiquée (applicable pour la rentrée scolaire prochaine).

##### 3.1.3. Apprentissage des kanjis (Point 4.1.1.5 du dernier CE)

Est-ce que les objectifs quantifiés de l'apprentissage des kanjis ont pu être intégrés à la brochure des langues en primaire et mise en ligne ? Apparemment, la brochure en ligne est toujours celle de 2023:

<https://www.lfitokyo.org/images/2023-2024/Septembre/Brochure-langues-primaire-LFITokyo-jp-2023-0706.pdf>

Pour le secondaire, merci d'avoir mis en lignes les documents nécessaires ici: <https://www.lfitokyo.org/index.php/23-flash-fr/2991-informations-parents> En plus de la page d'accueil, serait 'il possible d'ajouter un hyper lien plus permanent depuis la rubrique PEDAGOGIE / SECONDAIRE?

Réponse : C'est en cours

##### 3.1.4. Equivalence CEFR et JLPT (Point 4.1.6 du dernier CE)

Lors du dernier CE, il nous avait été répondu de la possibilité d'évoquer ce point avec les enseignants de japonais lors du prochain conseil d'enseignement". Avez-vous un retour ?

Pour rappel, il s'agit d'ajouter un simple tableau comme ci-dessous aux documents des parcours Japonais, faisant la correspondance des niveaux CEFR attendus (C1/B2/B1/A2) avec ceux pratiqués avec le standard JLPT au Japon pour le JLE (comme fait par [les sections SIJ des lycées en France](#) qui vont jusqu'au N1).

#### Niveaux attendus en terminale

| Parcours       | Total kanjis<br>au LFI Tokyo (*) | <u>CEFR</u><br><u>欧州共通言語参照枠</u> | <u>JPLT</u><br><u>日本語能力試験</u> |
|----------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| <u>SII</u>     | 2136 (100%)                      | C1                              | N1                            |
| <u>LV1/LVA</u> | 505 (23.6%)                      | <u>B2</u>                       | N2                            |
| LV2/LVB        | 385 (18%)                        | <u>B1</u>                       | N3                            |
| LVC            | 145 (6.8%)                       | A2                              | N4                            |

(\*) : pourcentage de complétion de l'apprentissage des kanjis standards (Jōyō kanji 常用漢字)

Réponse : cela a été étudié en équipe pédagogique japonaise et il est fait le choix de rester sur une équivalence CEFR, seule conforme au programme officiel français.

M. Dumerc corrige sur le fait qu'il n'est évidemment en aucun cas suggéré de "quitter" le cadre du CEFR, qui "reste" bien entendu la référence de l'éducation nationale, mais qu'il s'agit simplement d'indiquer pour information quelle est la correspondance du CEFR avec le JPLT, qui est le standard universellement connu pour la langue Japonaise. Il ne s'agit donc pas de changer quoique ce soit dans l'objectif pédagogique mais d'informer de manière facilement compréhensible sur cet objectif. Un simple tableau suffit, sachant que ce tableau de correspondance existe déjà. La réponse ne correspondant pas à la question, M. Dumerc réitère donc la question.

Réponse : Cela reste de la responsabilité de l'équipe pédagogique japonaise.

#### 3.1.5. Accréditations internationales au Japon (Point 4.1.7 du dernier CE)

Lors du dernier CE, il nous a été indiqué que les accréditations internationales telles que WASC, CIS, ACS, NEASC ou Cognia ne sont pas envisagés et les raisons données pour cela étaient :

- a) Il n'y a pas de pertinence à adhérer à un des organismes suscités
- b) Cela imposerait un changement radical de programme pour le LFI Tokyo et une dé-homologation AEFÉ
- c) Notre convention avec l'AEFE (avec notamment le baccalauréat français) est reconnue telle qu'elle.

Cependant, après vérification, il apparaît que ces raisons sont infondées :

- a) La pertinence vient du fait que ce sont les standards reconnus par le ministère japonais de l'éducation nationale pour les établissements scolaires internationaux au Japon, alors que l'AEFE n'y figure pas.

Voir ICI : [https://www.mext.go.jp/a\\_menu/koutou/shikaku/07111314/006.htm](https://www.mext.go.jp/a_menu/koutou/shikaku/07111314/006.htm)

- b) Ces accréditations ne sont en aucun cas incompatibles avec la convention AEFÉ. Après consultation du secrétariat général de l'ANEFE, association des établissements dont le LFI Tokyo est membre, il nous a été indiqué : "il est tout à fait possible d'inscrire le LFI Tokyo dans une démarche d'accréditation non française et le fait que l'établissement soit conventionné AEFÉ ne devrait pas être un obstacle. Par exemple, le Lycée Winston Churchill de Londres est membre du CIS (entre autres) et affiche clairement son appartenance à la fois à l'AEFE et à CIS".

Voir ICI <https://www.lyceeinternational.london/>

- c) L'AEFE ne figure pas dans la liste des accréditations internationales du ministère japonais de l'éducation nationale. Que peut-il être fait pour l'y faire inclure? Si ce n'est pas possible, pourrait t'on établir la liste complète des universités qui reconnaissent le bac français ou le BFI (En plus du standard IB existant). Bien que nos bacheliers puissent librement postuler à n'importe quelle université de leur choix, le LFI Tokyo ne liste à ce jour, dans son profil officiel, que trois (3) facultés et une (1) université japonaises reconnaissant "formellement" notre établissement ([School of International Liberal Studies](#) de Waseda, [Faculty of Environment and Information Studies](#) de Keio, [Faculty of International Liberal Studies](#) de Temple et [Musashino Art University](#)).

Nous réitérons donc notre demande, sachant que nous comprenons que c'est un changement important qui demande une modification du projet d'établissement. L'objectif n'est pas l'obtention d'homologations autres que l'AEFE à tout prix, mais d'obtenir plus de facilité pour nos bacheliers d'intégrer les universités japonaises hors concours. (Procédures



d'admissions AO ou KN), et ainsi rendre le LFI Tokyo plus attractif pour les 74% des enfants français du Japon qui n'y sont pas encore scolarisés. Une reconnaissance de l'AEFE par le ministère japonais de l'éducation serait bien sûr la meilleure solution, préférable à une accréditation anglosaxonne, mais nous comprenons que cela dépasserait la responsabilité du LFI Tokyo.

Réponse : Rappel de la réponse faite lors du précédent CE :

“ Non, ce n'est pas envisagé. Notre convention avec l'AEFE (avec notamment le baccalauréat français) est reconnue telle qu'elle. Il n'y a pas de pertinence à adhérer à un des organismes suscités (ni même d'ailleurs pour certains, la possibilité d'y adhérer car cela imposerait un changement radical de programme pour le LFI Tokyo et une dé-homologation AEFE, ce qui est exclu).”

En complément : chaque année, des élèves bacheliers intègrent des écoles internationales, en particulier anglo-saxonnes, ou japonaises.

Promotion 2023-2024 : 20,5 % des bacheliers poursuivent leurs études au Japon et 24,1% à l'étranger (UE, pays anglo-saxons).

De 2020 à 2024, 15.3 % de nos bacheliers ont poursuivi leurs études au Japon, 20 % à l'étranger.

Le LFIT n'a pas cette problématique d'orientation.

Mme la Conseillère Culturelle insiste sur le fait que le BFI est parfaitement reconnu par le Ministère japonais, un memorandum of understanding ayant été signé en 2023 entre le ministre de l'éducation nationale française et son homologue japonais et 900 accords universitaires ont été signés entre des établissements français et japonais de l'enseignement supérieurs.

La question est réitérée quant à la nécessité d'une communication plus claire, dès le début du parcours scolaire, à destination des familles qui s'interrogent sur les débouchés socioprofessionnels au Japon

Un consensus se dégage sur l'effort de communication à faire sur ce point.

### 3.1.6. Accord bilatéral France / Japon sur la SIJ (Point 4.3.3 du dernier CE)

Nous réitérons notre demande de partage du document de l'accord bilatéral passé entre la France et le pays **de la section internationale japonaise**.

Réponse : Un accord bilatéral de reconnaissance mutuelle des études, diplômes et crédits a été signé le 5 mai 2014 entre la France et le Japon. Cet accord vise à faciliter la reconnaissance réciproque des diplômes, dont le baccalauréat français, pour l'accès à l'enseignement supérieur dans les deux pays. Le BFI, en tant que baccalauréat français à dimension internationale, entre dans ce cadre général de reconnaissance.

La reconnaissance du BFI au Japon se fait donc dans le cadre de cet accord, mais chaque université japonaise reste souveraine dans l'évaluation des dossiers de candidature et peut demander des pièces ou examens complémentaires.

<http://www.cdefi.fr/files/files/CONVENTION-FRANCE-JAPON-MAI-2014.pdf>

M. Dumerc précise que sa question portait spécifiquement sur la définition et la nature de l'accord bilatéral évoqué comme fondement du programme SIJ.

## Nouvelles questions

### 3.1.7 Voyage scolaire

Le voyage à Hiroshima des classes de premières fut une excellente expérience pour les jeunes, un grand merci à toute l'équipe pédagogique et à la direction pour l'organisation de ce voyage de niveau.

Serait-il envisageable d'organiser un voyage scolaire de 2-3 jours au moins une fois au collège et une fois au lycée pour tous les élèves ?

Il n'est pas nécessaire de penser à un voyage coûteux et lointain, et afin que l'organisation ne retombe pas sur les seuls professeurs, peut-être pourrait-il être envisageable de demander de l'aide aux parents? Un tel voyage est inoubliable pour les élèves, tout en leur permettant de resserrer ou créer des liens nouveaux, et de s'épanouir dans un

environnement différent de celui habituel. Les élèves japonais font en général un voyage scolaire par an au collège et au lycée. Il serait riche pour nos élèves de faire de même.

Réponse : l'organisation d'un voyage scolaire répond à un projet défini par une équipe pédagogique. Le souhait des parents sera remonté aux équipes enseignantes.

Mme Després rappelle que les parents sont volontaires pour aider à l'accompagnement

### 3.1.8 Organisation de concours

Merci pour l'organisation du concours TESCIA cette année, l'organisation des cours de préparation aux olympiades de mathématiques pour les premières, les cours optionnels de maths+ assurés par les professeurs de mathématiques pour les terminales. Ils offrent une opportunité à nos enfants de se préparer aux études supérieures. Par contre le lycée ne propose pas le passage des certifications en anglais comme les tests [Cambridge](#) ou IELTS par exemple: est-ce qu'il y aurait la possibilité que l'établissement devienne centre d'examen et propose à tous les élèves de passer ces certifications, par exemple en 6e, en 3e et en 1ere...?

Réponse : ces organisations sont coûteuses pour le lycée et ne répondent pas aux exigences de l'éducation nationale française. L'établissement peut proposer des préparations à ces certifications (c'est le cas par exemple pour le TOEFL) via le périscolaire mais ne peut s'engager pour devenir centre d'examen, l'établissement ayant déjà à gérer un nombre conséquent d'examens obligatoires. A noter que, au vu des conditions de passation imposées cette année, l'établissement refusera l'an prochain, si les conditions sont identiques, de faire passer certains de ces examens (TESCIA en particulier).

### 3.1.9. Subvention préfectorale individuelle aux familles

La préfecture de Tokyo subventionne les lycées privés (Pour nous de la 2nde à la terminale) pour un maximum de 484,000 yens, financé en partie par une bourse du ministère de l'éducation japonaise (高校生就学支援金) pour un maximum de 365,200 yens complétée par une subvention de la préfecture (授業料軽減助成金). Cependant la préfecture de Tokyo exclu le LFI Tokyo de cette subvention complémentaire sous prétexte que les écoles internationales ne suivent pas le programme de l'éducation japonaise. Ceci signifie une interprétation par la préfecture différente de celle du ministère de l'éducation japonais qui, lui, accorde sa bourse aux familles des écoles internationales, dont les familles du LFI Tokyo. Qui plus est, cela ne tient pas compte du fait que les ministères respectifs français et japonais de l'éducation nationale ont signé un accord sur le nouveau parcours japonais de la SIJ du LFI Tokyo, qui fait que ce parcours en particulier, "SIJ nouvelle génération", correspond maintenant à un programme de facto reconnu par le gouvernement japonais. Un changement dans la régulation ayant été prévu (Avril 2025?), pouvez-vous nous communiquer l'impact que cela aura sur les familles à la rentrée prochaine, en particulier pour la subvention préfectorale complémentaire de la bourse ministérielle ?

Réponse : question qui ne relève pas de la compétence du conseil d'établissement.

## 3.2. Questions des représentants élèves

### 3.3. Question de M. Séguéla, conseiller des Français de l'étranger

Renouvellement de la demande d'organisation d'une réunion d'information sur les droits et les devoirs des élèves au Japon.

Axée sur la prévention et abordant des cas concrets dans différents domaines, cette réunion se tiendrait une fois par an en début d'année scolaire.

Le Conseil d'Établissement peut-il statuer sur cette requête d'intérêt général et planifier cette réunion en l'annualisant à période fixe ?

Réponse : pas d'objection à cette réunion, accord de principe du consulat pour une intervention éventuelle commune

Les parents supportent cette proposition

#### 3.4. Questions de M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger

Au sujet du dispositif d'inclusion, les aspects financiers ont-ils un impact sur les aspects pédagogiques ? (par exemple, le paiement tardif des bourses cause-t-il l'abandon du système ou une utilisation partielle par certaines familles ?).

Réponse : pas de lien établi par l'établissement

Psychologue scolaire : bilan d'étape de la présence d'une psychologue stagiaire (aspects pédagogiques et relevant de la vie scolaire).

Réponse : cf question des représentants parents

Pourrait-on avoir un nouveau bilan, à ce stade de l'année, du dispositif et des actions contre le harcèlement ? (pHare)

Réponse : le bilan sera fourni lors du 1er CE de l'année scolaire prochaine, à l'occasion de la présentation au CE du rapport d'activité 2024-2025.

Clôture du CE à : 19h